

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement – Interdiction de circulation et de stationnement rues Pascal, De Musset, Loti, Camus, Corneille et Daudet du 11 mars 2024 au 10 mars 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la DEA de la CCGP en date du 1^{er} mars 2024 afin d'interdire la circulation et le stationnement rues Pascal, de Musset, Loti, Camus, Corneille et Daudet afin de réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux assainissement et de rénovation du réseau d'alimentation en eau potable, par l'entreprise De Giorgi, pour le compte de la CCGP, du 11 mars 2024 au 10 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation et de stationnement

Du 11 mars 2024, 7 h 30 au 10 mars 2025, 18 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des riverains et le stationnement sera interdit à tout véhicule selon l'avancement du chantier :

- Rue Pascal
- Rue de Musset
- Rue Loti
- Rue Camus
- Rue Corneille
- Rue Daudet

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation et d'interdiction qui découlent du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

.../...

ARTICLE 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 7 mars 2024

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police Nationale
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. DEA
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal à la Citoyenneté,

Romuald VIVOT